



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

commémorations

Question écrite n° 39141

Texte de la question

Mme Dominique Nachury appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le souhait d'une association des victimes de la route quant à l'instauration d'une Journée nationale dédiée aux victimes de la route. Le Conseil national de la sécurité routière (CNRS) en a été saisi. Par conséquent, elle souhaiterait connaître la suite que donnera le Gouvernement à cette requête.

Texte de la réponse

La place des victimes des violences routières, de leur famille et de leurs proches est un sujet grave, qui reste une préoccupation constante des pouvoirs publics qui sont en contact avec leurs associations dont le rôle, pour sensibiliser nos compatriotes au respect de la règle, est fondamental. A l'adresse des victimes et de leurs familles, pour mieux les informer de leurs droits, les accompagner dans leurs démarches et leur témoigner la reconnaissance qui leur est due, la sécurité routière a édité un guide d'accompagnement juridique des victimes de la route et de leurs familles. Ce guide, publié à la documentation française, est disponible gratuitement sur le site internet de la délégation à la sécurité et à la circulation routières, et sur celui de nombreuses associations partenaires. La douleur des familles et des proches de personnes blessées ou décédées témoigne du caractère insoutenable de cette situation, malheureusement partagée par de nombreuses personnes chaque jour dans le monde. C'est la raison pour laquelle une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies pour la sécurité routière, adoptée en 2005, encourageait les pays à célébrer chaque année, le troisième dimanche de novembre, la journée mondiale du souvenir des victimes des accidents de la route. C'est ainsi que depuis cinq ans des manifestations ont lieu dans des pays des différents continents à cette date, l'objectif étant de prendre le temps de se souvenir. Dans certains pays, ce sont des veillées qui sont organisées, dans d'autres des allumages de bougies sont prévus et dans d'autres encore des cérémonies religieuses sont célébrées à la mémoire des victimes de la route, ainsi que pour aider leurs proches à surmonter leur douleur. La forme que prennent les différentes actions développées est en général décidée par des associations de victimes de la route (ex : des illuminations de maisons à la bougie dans le sud de la France). Le conseil national de la sécurité routière (CNSR) que j'ai réinstallé en novembre 2012 vient d'examiner à l'occasion de sa récente séance plénière un rapport sur le sujet. Le Ministre de l'intérieur préconise dans sa recommandation de mettre l'accent sur l'accompagnement des victimes et à cet effet de rappeler leur mémoire lors de la journée européenne des victimes qui est chaque année le 22 février. Cette proposition qui a été transmise également à la Garde des Sceaux va faire l'objet d'un examen attentif des pouvoirs publics.

Données clés

Auteur : [Mme Dominique Nachury](#)

Circonscription : Rhône (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39141

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [8 octobre 2013](#), page 10501

Réponse publiée au JO le : [4 mars 2014](#), page 2126